

## Démocratie et tirage au sort: des affinités en trompe-l'œil

PAR FABIEN ESCALONA  
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2019

Alors que la Convention citoyenne pour le climat se réunit à nouveau ce week-end, état des lieux du débat sur la pertinence de la sélection aléatoire pour conjurer l'essoufflement de nos régimes représentatifs. Inutile s'il est inoffensif, le tirage au sort ne saurait pour autant être un mode exclusif de gouvernement.

C'est une procédure **vantée** par le **sulfureux** Étienne Chouard pour réécrire la Constitution, mais également **volue** par Emmanuel Macron pour illustrer son engagement sur le front climatique. Une technique de sélection promue par les militants d'une démocratie radicale, soucieux de réduire le pouvoir des élus sur leurs concitoyens, mais volontiers instrumentalisée par des édiles en quête de légitimation. Même François Hollande veut lui faire une place dans sa « **République nouvelle** ».

Le tirage au sort, on le voit, peut se prêter à des discours et des pratiques fort hétérogènes.

Alors que la conférence citoyenne sur le climat se réunit ce week-end pour sa deuxième session, il n'est pas inutile de se pencher sur le recours au hasard en politique, et de s'interroger sur ce qu'on peut en attendre en matière de renouveau démocratique. Revenu au centre de l'attention ces dernières années, à l'occasion de diverses expériences dont les plus commentées ont été abritées **en Islande** et **en Irlande**, le tirage au sort a fait l'objet **d'un colloque** à Lyon les

10 et 11 octobre derniers, auquel Mediapart a assisté. L'occasion de dresser un état des lieux, forcément sélectif, des arguments informés sur le sujet.



Le colloque sur le tirage au sort à l'ENS, les 10 et 11 octobre 2019. © LC

Pendant deux jours, les couloirs feutrés de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon ont ainsi été le théâtre d'échanges académiques évoquant pêle-mêle la cité antique d'Athènes, Machiavel, Podemos en Espagne, les assemblées citoyennes islandaise et irlandaise, ou encore les conseils de quartier en France.

Au-delà de l'hétérogénéité des présentations et des différences de sensibilité, deux points récurrents émergeaient : le diable se cache dans les *modalités* du tirage au sort, lequel requiert une ingénierie adaptée aux fins qu'on se donne ; en fonction de quoi, l'association du tirage au sort avec le progrès démocratique ne va pas de soi, même si la méthode aléatoire revêt des avantages spécifiques à cet égard.

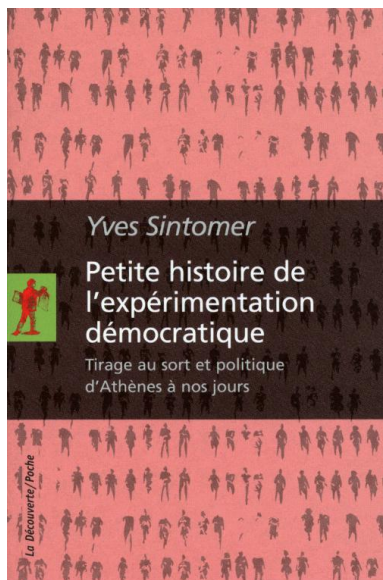
Dans **un article** publié par la revue *Participations*, le professeur de science politique Yves Sintomer, participant au colloque de Lyon, qualifie de « *mythe* » l'idée voulant que « *le tirage au sort en politique [soit] au fondement d'une logique démocratique transhistorique* ». Dans le passé, son usage a pu être réservé à des groupes dirigeants restreints afin de limiter les conflits en leur sein, et donc combiné à d'autres processus de sélection, oligarchiques pour le coup. La République florentine du Moyen Âge en est une illustration.

En plus de l'argument historique, d'autres réserves peuvent être formulées à l'égard d'une association intrinsèque du tirage au sort à la démocratie. Même dans un cadre où tous les citoyens ordinaires sont susceptibles d'être sélectionnés par la voie aléatoire, tout dépend du pouvoir et du champ de décision qui leur sont laissés. S'il s'agit de produire de la

délibération consultative, de manière ponctuelle, hors de toute autre forme de participation, l'intérêt est évidemment très faible.

Sintomer estime que lorsque le tirage au sort a commencé à être de nouveau employé il y a une quarantaine d'années, c'est ce modèle de la « simple discussion » qui prévalait. Partant, les « mini-publics » ainsi constitués se réduisaient à un rôle de complément, d'aide à la décision d'une démocratie représentative toujours autant contrôlée par les responsables élus. Une « deuxième vague d'expériences », suscitée par l'activisme citoyen autant que par les élites, débouche selon lui vers des procédures plus riches, permettant un lien plus fort avec la prise de décision.

Le risque de détournement tactique du tirage au sort



© La Découverte

Assemblées citoyennes formulant des recommandations, habitants conviés à des jurys citoyens et des budgets participatifs, conseils permanents au sein d'institutions ou d'associations, sont autant d'exemples de cette deuxième vague. L'actuelle Convention climat en France pourrait s'y inscrire, même si beaucoup d'incertitudes planent sur la reprise de ses propositions par l'exécutif, et le lien (encore inexistant) avec des mouvements sociaux extérieurs.

Cet exemple permet de pointer que si le recours au tirage au sort **n'a rien d'anodin**, dans la mesure où il légitime une conception anti-élitiste et non professionnalisée de la politique, les dirigeants élus peuvent être tentés de l'employer comme une tactique vis-à-vis d'une contestation populaire qui déborde des limites dans lesquelles ils sont prêts à gouverner.

Comme l'a souligné le chercheur **Dimitri Courant** pendant le colloque, le tirage au sort est en effet susceptible d'être opposé, par les responsables politiques, à « la démocratie directe des référendums et la démocratie "sauvage" des manifestations », de façon à « discréditer la "foule ignorante" et les militants radicaux ». Toute ressemblance avec la confrontation de Macron aux gilets jaunes ne serait pas fortuite : dans **un entretien à Mediapart**, Laurent Jeanpierre expliquait ainsi que les violences policières se sont accompagnées de la création d'un « contre-public » délibérant plus inoffensif, dans un cadre *choisi* par le pouvoir.

Et ce cadre joue beaucoup dans les effets concrets à attendre d'éventuelles décisions prises par le tirage au sort. Si l'on se réfère à l'austérité et aux réformes structurelles mises en œuvre depuis 2008, et qui figurent parmi les choix politiques ayant eu le plus de conséquences sur la vie concrète de la population, on devine que les plus belles procédures aléatoires n'auraient guère eu de poids face aux actions des banques centrales et aux traités et accords européens enserrant drastiquement les politiques macroéconomiques.

À trop rester focalisé sur le tirage au sort comme moyen de conjurer la dé-démocratisation de nos régimes représentatifs, on court donc le risque, ainsi que l'a suggéré un participant du colloque, de ne s'intéresser qu'au rayon bio d'un supermarché rempli de *junkfood*. D'un point de vue démocratique, le recours au tirage au sort n'aurait de sens qu'en étant lié à une capacité de décision, elle-même couplée à d'autres moyens de reconquête du « pouvoir social » par les citoyens ordinaires – qu'il s'agisse du passage par l'action collective, mais aussi de **l'usage maîtrisé** du référendum et de la participation à des élections classiques.

Les moments électoraux gardent en effet pour avantage d'être des occasions de politisation, sur des périodes brèves, d'une grande masse de concitoyens qui reprennent le cours de leur vie le reste du temps. Hélène Landemore, enseignante en science politique à l'**université de Yale** et intervenante au colloque, a en effet rappelé que les « mini-publics » ne sauraient être considérés comme un substitut au peuple dans son entièreté. Parler de participation citoyenne implique pour elle une « *masse critique* » qui fait défaut à la plupart des pratiques contemporaines du tirage au sort.

Par ailleurs, les scrutins sont aussi des moments de confrontation et de choix entre des offres politiques déjà articulées, par des organisations susceptibles de transmettre et d'exprimer, sur la longue durée, des cultures et des visions du monde découlant de valeurs et d'intérêts qui divisent structurellement le corps social. La sélection aléatoire de législateurs n'est guère adaptée à cette autre modalité de vitalité démocratique.

### **Une forme de représentation, non électorale mais plus ouverte**

Cela étant dit, le tirage au sort présente des propriétés qui lui donnent des avantages spécifiques sur l'élection. Il existe par ailleurs des modalités susceptibles de répondre à une autre critique récurrente faite à la méthode aléatoire, à savoir qu'elle donnerait un pouvoir de décision à des individus enserrés dans

des rapports sociaux aliénants, les rendant vulnérables aux mêmes dominations qui s'exercent dans la vie électorale classique.



Pierre-Étienne Vandamme. © DR

Chercheur en théorie politique à l'Université libre de Bruxelles, **Pierre-Étienne Vandamme** a listé, dans sa communication, plusieurs arguments qui plaident en faveur des représentants tirés au sort lorsqu'il s'agit de prendre des décisions justes.

En premier lieu, leur sélection introduirait plus de diversité, et donc plus de représentativité que s'il s'agissait d'élus, dont la probabilité de gagner une élection est fortement corrélée à la détention d'un capital économique, culturel et relationnel élevé.

En deuxième lieu, les tirés au sort ne subissent pas la contrainte d'une discipline de parti, ni ne sont tenus par des engagements électoraux. Ajoutons qu'ils sont également moins vulnérables aux pressions des lobbies, dont ils ne dépendent pas du soutien. Leur impartialité est beaucoup plus sûre. Leur délibération a donc plus de chances d'obéir à une rationalité pesant les véritables mérites et défauts de telle ou telle option.

En troisième lieu, puisque les tirés au sort sont débarrassés de l'objectif d'une réélection, ils sont moins incités à une action de court terme, ce qui favorise logiquement des décisions visant l'intérêt général à long terme.

Ces arguments rejoignent en partie ceux d'Hélène Landemore, qui encourage à penser le tirage au sort comme une modalité spécifique de la démocratie représentative. Une représentation non électorale, mais dont la dimension démocratique serait assurée

par un accès au rôle de législateur particulièrement ouvert. Dans son langage, la « *démocraticité* » du tirage au sort serait plus élevée que dans l'élection, dans la mesure où les chances de devenir un représentant seraient nettement plus inclusives et égalitaires.

Plus que l'incompétence supposée des tirés au sort – un argument typiquement élitiste de monopolisation du pouvoir –, Vandamme estime que le principal handicap à surmonter est celui du manque de politisation de ces derniers. Le risque consisterait à ce qu'une telle assemblée ne fasse que reproduire un « sens commun » façonné par les rapports sociaux existants. Le chercheur estime qu'en plus de la confrontation avec des exposés pluralistes, une délibération de qualité est de nature à limiter cet écueil. Mais pour qu'elle soit de qualité, la délibération exige de la durée, et donc un processus long.

C'est pourquoi Vandamme penche pour l'institution d'un « *Sénat tiré au sort* » qui côtoierait une Assemblée élue classiquement, plutôt qu'il ne s'y substituerait. Parce que « *l'expérience montre que les mini-publics sélectionnés de façon aléatoire fonctionnent beaucoup mieux lorsqu'ils se concentrent sur un problème spécifique* », Sintomer suggère qu'une telle chambre « *devrait avoir trois tâches principales : définir les règles du jeu politique, proposer des solutions à des problèmes très controversés – comme ce fut le cas du mariage gay ou de l'avortement en Irlande – et légiférer sur le long terme. Afin d'accroître la légitimité de ses décisions*

*les plus importantes, il est probable que celles-ci devront être validées par des référendums à l'échelle locale ou nationale.* »



Hélène Landemore. © DR

Au cours du colloque, Hélène Landemore a de son côté jugé plus intéressant qu'une incertitude plane sur les thèmes à mettre à l'agenda, réduisant les biais pesant sur la délibération. Mais elle a surtout tenu à souligner que les connaissances manquaient, justement, sur les conditions les plus propices à une délibération de qualité.

Or, selon elle, les assemblées tirées au sort ne tireront pas leur légitimité de la seule procédure menant à leur avènement. Comme pour d'autres représentants plus classiques, leur légitimité viendra d'une certaine confiance des citoyens « *dans leur capacité à prendre des décisions adéquates* ».

Citant la Convention citoyenne sur le climat parmi d'autres exemples, la chercheuse a estimé que « *ce qui est mis en place est généralement le résultat des compromis du moment, mais [que] tout cela est en fait bricolé* ». Faut-il réunir des groupes de 20, 150 ou 500 personnes ? Sur des sessions d'une journée, de plusieurs week-ends espacés dans le temps ? Faut-il adjoindre des « facilitateurs » pour la délibération ? La disposition des tables a-t-elle une importance ? À l'entendre, une masse d'informations nécessite encore d'être collectée et traitée pour aboutir à un usage plus pertinent du tirage au sort.

En attendant, comme l'ont souligné d'autres intervenants, tel Rémi Lefebvre à travers l'exemple de « *l'usage pauvre et trivial* » du tirage au sort dans les conseils de quartiers et citoyens de Lille, la pratique massive de la sélection aléatoire reste souvent décevante. La plupart des citoyens sont méfiants ou hésitants, et on retrouve chez les plus volontaires

des dispositions sociales qui ne sont précisément pas celles des moins bien représentés ou entendus dans la société.

Le constat n'est sans doute pas suffisant pour abandonner les potentialités du tirage au sort dans l'enrichissement démocratique de nos régimes dont la composante oligarchique est encore très forte. La multiplication d'expérimentations, y compris dans des contextes locaux et non politiques (à l'université, en entreprise), est peut-être de nature à diffuser une culture *alternative* de la représentation. Et à l'échelle nationale, tout dépend de la volonté et de la capacité de la société déjà mobilisée à s'appuyer sur ce genre de dispositifs.

En tant que pure procédure, le tirage au sort peut être investi de croyances et d'intentions fort diverses, y compris de la part des dirigeants politiques les

plus décidés à circonvier les « humeurs » populaires les plus hostiles à leur propre gouvernement. Pour autant, le recours au hasard possède une véritable potentialité subversive, dans la mesure où il ouvre à une démocratisation nette de l'accès à la représentation et à la délibération.

**Dans un article** datant de 2013, les chercheurs Manuel Cervera-Marzal et Yohan Dubigeon défendent ainsi « *un usage radical et extensif du tirage au sort, [qui] l'associerait à des mandats courts et limités, à la révocabilité permanente des gouvernants, à la reddition de comptes et à une formation civique appropriée* ». À condition d'être vigilant sur ses modalités concrètes de réalisation, et de ne pas l'envisager comme remède unique ni ultime à la **crise démocratique**, le tirage au sort mérite d'être intégré à une stratégie pour sortir par le haut de cette dernière.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.